Envoyé en préfecture le 11/06/2021 Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

ID: 029-212901052-20210611-2021333555-DE

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT KERVIGNOUNEN – DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU TITRE DE L'ANNEE 2021

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la commune :

- est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ;
- est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses :

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 1612-11 du code précité, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**CONSIDERANT** que ces Décisions Modificatives (D.M.) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés ;

## **CONSIDERANT:**

- la délibération n° 2021/127 en date du 17 février 2021 approuvant le Budget annexe LOTISSEMENT KERVIGNOUNEN;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires pour le budget annexe LOTISSEMENT KERVIGNOUNEN;

CONSIDERANT que les branchements au réseau électrique ENEDIS des différents lots du lotissement s'élèvent à 19 819.90 € et doivent être payés par la ville. Toutefois, la ville n'étant pas propriétaire des réseaux de distribution d'électricité, ces travaux de raccordement font l'objet d'une convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrage permettant à la collectivité de refacturer le montant des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir intégrer ces éléments non prévus au budget primitif 2021, il est proposé d'augmenter les ouvertures de crédits à l'article 6045 en dépense et à l'article 7015 en recettes pour un montant de 19 820.00 €;

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 12 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (24 voix pour des groupes «Landivisiau avec vous et pour vous» et «Un esprit d'ouverture pour Landivisiau» et 4 abstentions du groupe «Ensemble pour Landivisiau»),

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 au titre de l'année 2021 du budget annexe LOTISSEMENT KERVIGNOUNEN.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE               |    |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 24 |
| POUR               | 24 |
| CONTRE             | 0  |

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

